

AFFAIRE N° 24. - Indemnité à allouer à M. Rodolphe SABATTIE
pour un droit de passage

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les canalisations principales de l'adduction d'eau de SAINT-FRANCOIS doivent obligatoirement passer sur la propriété de M. Rodolphe SABATTIE.

L'intéressé nous réclame une indemnité forfaitaire de 10.000 F. à titre de droit de passage.

Sa demande d'indemnité ne me paraît pas excessive.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Denis, le 23 Août 1966
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
signé: J. Luchard.